

## De petits Trump laïques

Dans une tribune publiée par l'hebdomadaire **Marianne** sur « l'avenir de la laïcité », je fais l'objet de nouvelles accusations à propos de la laïcité. La **Vigie de la Laïcité** et moi-même réussissons à « démonétiser la laïcité républicaine ».

**Jean Baubérot-Vincent** (ce double nom est le résultat d'ajouter le nom de mon épouse au mien, puisqu'elle a fortement contribué à faire de moi ce que je suis). Professeur émérite de la chaire « Histoire et sociologie de la laïcité » à l'École pratique des Hautes Études. Auteur, notamment, de deux "Que sais-je?" (Histoire de la laïcité en France, Les laïcités dans le monde), de Laïcités sans frontières (avec M. Milot, le Seuil), de Les 7 laïcités françaises et La Loi de 1905 n'aura pas lieu (FMSH)

Calomniez, calomniez, il en restera toujours quelques chose... Aline Girard écrit une « tribune », publiée par l'hebdomadaire *Marianne*, sur « l'avenir de la laïcité »\_où, pour la énième fois, les mêmes accusations sont portées à mon encontre (les propos fallacieux acquérant de la validité par leur répétition à l'infini !).

Dans le cas présent, voici ce qu'elle écrit : « [...] *des rencontres réunissant responsables politiques et religieux ont promu une vision de la laïcité réduite à un outil de coexistence pacifiée entre croyances. Cette relecture n'est pas neutre et ce glissement n'est pas une maladresse : ils substituent au principe constitutionnel de séparation un modèle concordataire de reconnaissance et de collaboration politique, en phase avec les thèses défendues par Jean Baubérot ou Philippe Portier. Être laïque consisterait alors à organiser le dialogue des convictions sous l'égide des pouvoirs publics. Autrement dit, faire entrer les religions dans l'espace institutionnel au nom même de la laïcité – ce qui en constitue une inversion profonde, tout en faisant fi des « sans religion » pourtant majoritaires dans la population : en 2023, 56 % de Français déclarent ne pas croire en Dieu contre 20 % en 1947. »*

Je laisse Philippe réagir, s'il le souhaite, pour ce qui le concerne. Pour ma part, afin que lectrices et lecteurs puissent forger leur propre jugement, je vais citer des extraits du « **Programme républicain pour refonder la laïcité** » que je proposais tout début **2012**, dans mon ouvrage *La laïcité falsifiée*, pour contrer, lors la campagne des élections présidentielles, la « *nouvelle laïcité* » captée par la droite et l'extrême droite (Marine Le Pen venait de s'emparer du terme) [1].

Voici ces extraits (je surligne quelques propos) :

*« D'abord recentrer la laïcité sur l'Etat laïque. Ensuite veiller à ce que les mêmes règles régissent les différentes religions et convictions. Troisièmement, redonner à la laïcité son véritable sens : aucune officialité religieuse ou convictionnelle, mais un épanouissement des libertés laïques pour tous. Enfin, tendre à un équilibre entre les finalités de la laïcité (liberté de conscience et égalité des droits) et ses moyens (séparation et neutralité arbitrale), et bien relier les moyens aux finalités.*

*« La première série de mesures consistera à remettre au cœur de la laïcité de nouvelles « libertés laïques », liées à la séparation de la loi civile avec des normes religieuses et morales particulières [...] La possibilité du mariage entre personnes de même sexe,*

*l'autorisation de la recherche sur les cellules souches, et plus généralement des avancées en matière de bioéthique, le droit de mourir dans la dignité par la possibilité de choisir l'euthanasie en constituent aujourd'hui les principaux points.*

*« Bien sûr, ces lois obligeront certaines religions à admettre des libertés nouvelles qui peuvent les choquer. Mais c'est précisément sur le terrain de la liberté que la laïcité s'impose aux religions, non sur celui d'une répression ciblée ou générale. La laïcité signifie qu'il n'existe pas d'ordre symbolique éternel intangible. A chaque époque de construire sa propre vision des limites.*

*« Ainsi, on peut dire que l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD), créée en 1980, mène un nouveau combat pour la liberté de conscience. Il s'agit d'une lutte très analogue à celle revendiquant le droit de mourir sans enterrement religieux, qui a constitué un des grands combats laïques du XIXe siècle. [...]*

*« On ne pourra plus faire silence sur les dérogations concernant la laïcité qui existent en Alsace-Moselle. Il ne s'agit pas de normaliser autoritairement et du jour au lendemain les trois départements de l'Est, mais plutôt d'initier un processus, en concertation avec les populations concernées. L'échéance pourrait en être fixée à 2019, année du centenaire du retour à la France des « provinces perdues » en 1871. [...]*

*« Plusieurs initiatives sont à retenir pour que les convictions philosophiques non religieuses soient traitées à égalité avec les religions. Paradoxalement, cela n'est souvent pas le cas en France, le succès d'une requête de l'Union des athées auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme l'a rappelé. Ainsi, on diffuse le dimanche matin à la télévision des émissions religieuses sur le service public, mais jamais aucune émission pour les convictions non religieuses. Voilà qui est anormal.*

*« De même, la liberté laïque n'est pas complète tant que des conseillers humanistes ne sont pas mis à la disposition de ceux qui veulent bénéficier d'un vis-à-vis, pour réfléchir au sens de la vie en dehors des traditions religieuses, dans les hôpitaux, les prisons, à l'armée, les internats des écoles. La partie de l'article 2 de la loi de 1905 sur les aumôneries doit s'élargir aux convictions non religieuses.*

*« Régulièrement des municipalités subventionnent des expositions bibliques, organisées par des groupes œcuméniques, arguant que la Bible fait partie du patrimoine culturel. Cela suppose que ces mêmes municipalités soient prêtes à subventionner également une exposition préparée par la Fédération nationale de la libre-pensée sur la critique de la religion : cette critique fait tout autant partie du patrimoine culturel. Le 11 juillet 2011, le Conseil d'Etat a déclaré licite la mise à disposition d'un local à une association culturelle, à condition qu'elle ne soit pas « pérenne et exclusive ». J'ajoute qu'il serait bon de mettre à disposition, dans les mêmes conditions, un local à un groupe de l'Union rationaliste pour mener une réflexion sur le « rationalisme d'hier à demain ».*

*« Aucune famille de pensée ne doit être officielle, toutes doivent bénéficier d'une liberté concrète égalitaire ; la société a d'ailleurs culturellement intérêt à l'existence de multiples expressions qui relèvent d'une autre logique que celle des valeurs marchandes et de la dilution du sens. »*

Voilà qui est clair et net et que je signe toujours. Bon, j'avais d'abord prévu de citer également d'autres ouvrages, où des propositions analogues sont exprimées en faveur des convictions irrégieuses. Entre autres, le livre *La laïcité expliquée* à Nicolas Sarkozy...

et à ceux qui écrivent ses discours (Albin Michel, 2008), ou bien les Actes du colloque international *Les religions dans la Cité*, organisé en 2016 par la Fédération Nationale de la Libre Pensée (éd. de la Libre Pensée, 2017, je concluais mon intervention ainsi : « *Nous assistons, au fil des décennies, à une diminution de la Séparation (Alsace-Moselle, tentatives de subventions, diverses réofficialisation feutrées telles des « cérémonies œcuméniques » ou la participation de ministres à des cérémonies de canonisation... Et, dans un autre domaine, loi Debré et ses suites) et à un glissement de la neutralité de l'Etat aux citoyens. Ces changements induisent une restriction de la liberté de conscience dans un contexte général d'atteinte aux libertés publiques »), ou encore mon ouvrage récent *1882-1905 ou la laïcité victorieuse* (PUF, 2025 ; cf. le dernier chapitre). Mais je ne veux pas perdre trop de temps à répondre à de telles fadaïses, ni fatiguer les lectrices/lecteurs. Les extraits de mon « *Programme* » de 2012 me semblent suffisants pour montrer à quel point l'accusation de prôner un « *modèle concordataire* », de vouloir « *faire entrer les religions dans l'espace institutionnel au nom même de la laïcité [...], tout en faisant fi des 'sans religion' pourtant majoritaires dans la population* » est proprement hallucinante. Mais, plus c'est gros, plus cela passe (comme le pratique Trump !)*

Je conclus donc par trois remarques.

Bien sûr, il existe des divergences d'approche de la laïcité entre Aline Girard et consort et moi-même (et mes amis). Elles portent notamment sur le glissement de la neutralité de l'Etat, telle que définie par la loi de 1905, vers une neutralisation du religieux (enfin, d'une certaine religion, alors que le catholicisme est souvent officieusement plus ou moins réofficialisé comme culture identitaire : crèches, statues, etc). Mais il faut que ces personnes soient bien peu sûres d'elles pour, au lieu de débattre de ces divergences (et n'est-ce pas logique en démocratie laïque, d'en avoir ?), fabuler de la sorte.

Ces tristes individus croient-ils eux-mêmes à leurs propres fadaïses ? A priori cela semble difficile à admettre. Mais j'émettrai l'hypothèse que, faute de lire mes livres et ceux d'autres chercheuses/chercheurs, ils se lisent entre eux et les inepties des uns ont valeur de preuve pour les autres (et réciproquement !). En tout cas, pour ce qui concerne, dans le texte d'Aline Girard, les soi-disant « *thèses défendues par Jean Baubérot et Philippe Portier* », un lien est fait avec un compte-rendu d'un ouvrage collectif que nous avons codirigé (*La sécularisation en question. Religions et laïcités au prisme des sciences sociales*, Classiques Garnier, 2019). Or, d'une part ce compte-rendu ne dit pas un mot que nos contributions personnelles à ce livre, d'autre part, ma contribution s'intitule : « *La sociologie de la laïcité, dépassement de la sociologie de la religion ?* » ; elle met en cause le fait que « *ceux qui ne se reconnaissent pas dans les systèmes religieux* » soient qualifiés d'« *incroyants* » donc « *en termes de manque* » et que la sociologie de la religion se soit construite sur le « *postulat implicite que la religion constitue un phénomène universel* ». Encore complètement raté !

Ce qui me semble frappant, à la relecture du « *Programme* » rédigé il y a maintenant 15 ans, ce qui correspond à trois « *présidentielles* » !, c'est que **les mesures qu'il préconise sont toujours d'actualité**, à l'exception de la loi sur le mariage de personne de même sexe. Ainsi je proposais de prendre le temps de la concertation pour abolir le Concordat en Alsace-Moselle, et mettait comme échéance... 2019 ! Ainsi il n'y a toujours pas d'émissions dédiées aux convictions philosophiques le dimanche matin, à côté des émissions religieuses, à la télévision publique ; ainsi il n'y a toujours pas de « *conseillers humanistes* » à côté des aumôniers dans les prisons, à l'hôpital, à l'armée ; ainsi la loi sur la fin de vie n'est toujours pas votée. Etc. Aline Girard prétend que je fais « *fi des 'sans*

*religion'* » (alors que c'est juste l'inverse !), mais, contrairement à moi, elle ne propose aucune mesure concrète pour arriver à une égale liberté de conscience.

Autrement dit, en réalité, c'est elle qui « *fait fi* » ! Elle préfère passer son temps (et me faire perdre le mien !) à écrire des mensonges sur mon humble personne et sur des organismes comme la **Vigie de la laïcité** (qui réussirait à « *démonétiser la laïcité républicaine* »), plutôt que de lutter avec moi, avec nous, pour les droits des dits « *sans religion* » : lamentable !

## Jean Baubérot-Vincent

**Médiapart** : [https://blogs.mediapart.fr/jean-bauberot-vincent/blog/100426/de-petits-trump-laiques?utm\\_source=quotidienne-20260410-174504&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=QUOTIDIENNE&utm\\_content=&utm\\_term=&xtr=EREC-83-\[QUOTIDIENNE\]-quotidienne-20260410-174504&M\\_BT=2966854341448](https://blogs.mediapart.fr/jean-bauberot-vincent/blog/100426/de-petits-trump-laiques?utm_source=quotidienne-20260410-174504&utm_medium=email&utm_campaign=QUOTIDIENNE&utm_content=&utm_term=&xtr=EREC-83-[QUOTIDIENNE]-quotidienne-20260410-174504&M_BT=2966854341448)

[1] La Découverte, 2012 ; réédit en poche avec une postface en 2014, pages 133 et suivantes. Je n'ai pas reproduit les notes.